

Délibération
n°2026.003

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

Nombre de
Conseillers

En exercice : 14
Présents : 12
Procurations : 2
Votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq février, à dix-huit heures
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)
Dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du conseil, sous la
présidence de M. Christian DELESGUES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 février 2026

Étaient présents : CARRE Christian, CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane,
DELESGUES Christian, GANA Dominique, JALBY Jean-Paul, MAITREPIERRE Aline,
MAZOUZ-CHAIX Josiane, NOEL Patrick, SENOTIER Sandrine, THOMAS Corinne,
TOUZERY Jean-Pierre

Objet:
Affectation
anticipée des
résultats de
l'exercice 2025 au
Budget Primitif
2026

Absents avec procurations :

Mme FOURNIER Ophelie a donné procuration à M. TOUZERY Jean-Pierre.

Mme PRON Bénédicte a donné procuration à Mme MAITREPIERRE Aline.

Absent excusé : /

Absent non excusé : /

Secrétaire : M. Christin CARRE

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;

- l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre 2025 ;

Considérant :

- que le Compte Financier Unique (CFU) 2025, bien que non encore adopté, fait apparaître un résultat d'exécution certain ;
- la nécessité d'intégrer ces résultats au Budget Primitif 2026 pour assurer l'équilibre budgétaire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

CONSTATE les résultats provisoires de l'exercice 2025 comme suit :

- Résultat d'exploitation : 1 276 972,69 €
- Résultat d'investissement : - 221 607,80 €
- Solde des restes à réaliser : - 60 140,05 €

REPORTE le résultat cumulé d'investissement (- 221 607,80 €) au compte OO1, en dépenses d'investissement.

APPROUVE l'affectation anticipée de l' de la manière suivante :

- Au compte 1068 (Affectation en réserve pour l'investissement) : 281 747,85 €
- Au compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté) : 995 224,84 €.

PRECISE que si le vote définitif du CFU 2025 fait apparaître une différence avec ces montants, le Conseil Municipal procédera à une régularisation via une décision modificative lors de la reprise des résultats.

Et ont signé les Membres Présents
Pour extrait conforme,
à Saint-Satur, le 26 février 2026

Le Maire, Christian DELESGUES

la Secrétaire, M. Christian CARRE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
Transmission en Préfecture
et de la publication en ligne
le 27 février 2026

